



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné que des demandes de dérogation mineure ont été soumises au conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert pour les propriétés suivantes :

227, rue des Landes

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière de la véranda proposée à 8,15 mètres, alors que l'article 3.5 du Règlement de zonage numéro 2008-43 stipule que toute structure comportant des murs, tels que porche, portique ou véranda ne peuvent empiéter dans la marge arrière qui est de 9,0 mètres selon la grille des spécifications de la zone RA-12.

537, avenue Curzon

La demande vise l'obtention d'une dérogation mineure afin de réaliser un agrandissement au-dessus du garage existant situé à 2,93 mètres de la ligne avant, alors que le tableau des dispositions spécifiques du Règlement de zonage numéro 2008-43 exige une marge avant minimale de 4,5 mètres pour la zone RA-5.

400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

Le projet de remplacement des enseignes murales existantes nécessite l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2008-43, afin de permettre :

- Qu'une enseigne murale indiquant le logo de l'entreprise « M », donnant sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, soit d'une hauteur de 2,86 mètres, alors que l'article 8.3.1 a) prévoit que la hauteur maximale de l'enseigne est de 80 centimètres;
- Qu'une enseigne murale indiquant le logo de l'entreprise « M », donnant sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, soit d'une superficie de 7,21 mètres carrés, alors que l'article 8.4.2 a) prévoit que la superficie maximale par façade adjacente à une voie publique, des enseignes commerciales autorisées pour un établissement d'affaires est de 3,5 mètres carrés ou 0,3 mètre carré par mètre linéaire de la façade principale du rez-de-chaussée;

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur ces demandes au cours de sa séance ordinaire du 13 mai 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert. Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 24 avril 2019.

La greffière adjointe,

Hélène PELLERIN



PUBLIC NOTICE

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTION

Public notice is hereby given that requests for minor exemption have been submitted to the Ville de Saint-Lambert Municipal Council for the following properties:

227 Des Landes Street

The request is for a minor exemption to reduce the rear setback of the proposed veranda to 8.15 metres, whereas section 3.5 of the Zoning by-law (2008-43) stipulates that any structure with walls, such as a porch, portico or veranda may not encroach on the rear setback, which is 9.0 metres, according to the table of specific provisions for zone RA-12.

537 Curzon Avenue

The request is to obtain a minor exemption to build an extension above the existing garage located at 2.93 metres from the front lot line, whereas the table of specific provisions in Zoning by-law 2008-43 stipulates that in zone RA-5, the front setback must be a minimum of 4.5 metres.

400 Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard

The project to replace existing wall signs requires a minor exemption from Zoning by-law 2008-43 to allow:

- That a wall sign displaying the logo "M" of the commercial establishment on Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard be 2.86 metres high, whereas article 8.3.1 a) provides that the sign must not exceed a maximum height of 80 centimetres;
- That a wall sign displaying the logo "M" of the commercial establishment on Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard be 7.21 square metres in area, whereas section 8.4.2 a) provides that the area, per facade adjacent to a public street, of commercial signs authorized for a commercial establishment must not exceed a maximum of 3.5 square metres or 0.3 square metres per linear metre of the main facade on the ground floor;

The Ville de Saint-Lambert Municipal Council will rule on these requests for minor exemptions at its regular sitting to be held at 7:30 p.m. on May 13, 2019 at 55 Argyle Avenue, Saint-Lambert. All interested parties could make their views known to the Council at this meeting.

GIVEN in Saint-Lambert on April 24, 2019.

Hélène PELLERIN
Assistant City Clerk